

# DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

## CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

### DEUXIÈME, TROISIÈME OU QUATRIÈME TRANCHE DE SUBVENTION

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort, avec copie à la DRAC, par voie électronique et par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant).

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

#### Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
  - rappelant l'ensemble de l'opération
  - indiquant le montant de la ou des subvention(s) déjà attribuée(s)
  - sollicitant de l'État le versement de la deuxième, troisième ou quatrième tranche de subvention
  - précisant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération

- précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s) (Pour les dossiers autres que travaux)
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux accompagné d'un récapitulatif des dépenses déjà engagées
- Devis détaillé du ou des fournisseur(s)retenu(s) (Pour les dossiers autres que travaux)
- Nouveau plan de financement éventuel, daté et signé
- Nouvel échéancier pluriannuel des dépenses, daté et signé  
(Toutes pièces correspondant à des modifications apportées au dossier initial)
- R I B ou IBAN
- N°SIRET
- Nom(s) et coordonnées(s) de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée  
au 15 mai 2021**